

As of 30 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 30 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE GREATER WINNIPEG GAS DISTRIBUTION
ACT
(S.M. 1988-89, c. 40)

Franchises Extension Order

Regulation 181/2008
Registered December 1, 2008

Franchises extended by 1 year

1 The period of the franchises under *The Greater Winnipeg Gas Distribution Act*, S.M. 1988-89, c. 40, is hereby extended to December 31, 2009.

November 24, 2008
24 novembre 2008

**Minister of Science, Technology, Energy and Mines/
Le ministre des Sciences, de la Technologie, de l'Énergie et des Mines,**

Jim Rondeau

LOI SUR LA DISTRIBUTION DU GAZ DANS LA
CONURBATION DE WINNIPEG
(c. 40 des L.M. 1988-89)

Arrêté prolongeant la durée des concessions

Règlement 181/2008
Date d'enregistrement : le 1^{er} décembre 2008

Prolongation des concessions pour une période de un an

1 La durée des concessions visées par la *Loi sur la distribution du gaz dans la conurbation de Winnipeg*, c. 40 des L.M. 1988-89, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2009.